Annexe 2 : Règlement du budget participatif 2023 de la Ville de Montgeron

Préambule

Afin de renforcer et valoriser la participation des Montgeronnais à la vie de la commune, la ville de Montgeron met en place un budget participatif pour l'année 2023. Il s'agit de permettre aux Montgeronnais de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général sur le territoire communal. Ils contribueront à l'amélioration du cadre de vie et auront une valeur pédagogique sur le fonctionnement d'une collectivité et de ses arbitrages budgétaires.

La Ville alloue à ce nouvel outil de démocratie participative une enveloppe annuelle de 180 000 euros qui sera votée au budget et répartie entre les six quartiers que compte Montgeron, soit 30 000 euros TTC par quartier.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre et du déroulement du budget participatif.

Article 1 – Définition

Le budget participatif 2023 de la ville de Montgeron est un dispositif permettant aux citoyens montgeronnais de proposer des projets d'intérêt général qui, s'ils sont lauréats, seront financés par une partie du budget d'investissement de la ville de Montgeron.

Article 2 – *Délimitation géographique*

Le budget participatif 2023 porte sur le territoire de la ville de Montgeron. Il concerne tous les lieux situés sur le domaine public ou privé appartenant à la Ville, libres d'accès et/ou gratuits. Il se décompose en six enveloppes égales affectées à chacun des six quartiers de la ville.

Article 3 – *Montant affecté au budget participatif*

Le montant du budget participatif 2023 de la ville de Montgeron proposé au vote du Conseil municipal correspond à 180 000 euros du budget d'investissement de la Ville.

Article 4 – *Etapes du budget participatif*

- Dépôt des projets sur la plateforme *Mon avis citoyen* prévue à cet effet. Des permanences et des réunions de présentation du système seront organisées à la Maison de l'Amitié et au Centre social Saint-Exupéry.

- Etude de faisabilité des projets par les services de la ville de Montgeron.

- Etablissement de la liste définitive des projets éligibles au budget participatif 2023 et publication de cette liste sur la plateforme *Mon avis citoyen* prévue à cet effet.

- Présentation des projets qualifiés pour la phase de vote par les porteurs de projets volontaires lors des conseils de quartiers du printemps.

- Campagne de vote pour départager les projets qualifiés.

- Cérémonie de proclamation officielle des résultats.

Article 5 – *Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet*

Les projets soumis au budget participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants pour être éligibles :

- Etre d'intérêt général. Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel ou des seuls membres d'un groupe donné (association, groupement d'intérêt, collectif…). Il ne peut générer d'intérêts financiers directs pour le dépositaire ou l'un de ses proches.

- Etre accessible librement et/ou gratuitement à tous et être situé sur le domaine public ou privé communal.

- Respecter les valeurs laïques et républicaines et ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.

- Les projets doivent concerner des dépenses d'investissement (projets d'aménagement, de travaux ou l'achat d'équipements par exemple) et non des dépenses de fonctionnement (études, frais de personnel, prestation de services…) hormis les dépenses courantes liées à l'entretien ou à la maintenance.

- Avoir un coût total estimé inférieur ou égal à 30 000 euros TTC

- Entrer dans l'une des thématiques relevant de la compétence de la Ville :

- Culture / Patrimoine
- Commerce
- Sports / Loisirs
- Solidarités / Citoyenneté
- Prévention / Sécurité
- Cadre de vie / Environnement
- Mobilité / Transports
- Education / Jeunesse

- Etre suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut pas être une simple suggestion ou idée.

- Etre déposé par une personne physique âgée de 16 ans ou plus résidant à Montgeron.

- Le dépôt de projet doit être effectué sur la plateforme *Mon avis citoyen* prévue à cet effet. Un soutien sera proposé dans les structures municipales pour aider au dépôt des projets sur la plateforme numérique.

Article 6 – *Admissibilité et éligibilité des projets*

Les projets proposés seront retenus après étude de faisabilité technique, juridique et financière menée par les services de la ville de Montgeron et vérification du respect de l'ensemble des critères définis à l'article 5.

Les projets pourront faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations au vu d'éventuelles contraintes après échanges avec le porteur de projet.

L'ensemble des projets qualifiés à la suite de cette phase d'étude constitueront la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens montgeronnais. Les porteurs de projet seront informés de l'admissibilité et de l'éligibilité de leur projet.

Les projets similaires ou proches pourront être fusionnés par les services pour la phase de vote après échanges avec les porteurs de projet.

Article 7 – *Conditions requises pour le vote*

Tous les citoyens résidant à Montgeron et âgés de 16 ans et plus peuvent voter. Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un vote entraine l'annulation des votes litigieux.

Article 8 – *Déroulement des votes*

Chaque votant peut voter pour trois projets peu importe son quartier. Le vote se déroule exclusivement par voie électronique sur la plateforme *Mon avis citoyen* prévue à cet effet. Une aide sera proposée à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la Maison de l'Amitié pour accompagner les habitants qui en ressentiraient le besoin dans cette démarche.

Article 9 – *Résultats et attributions financières*

Conformément aux articles 2 et 3, le budget participatif se compose de six enveloppes égales de 30 000 euros TTC chacune correspondant aux différents quartiers de la Ville. Le classement global de l'ensemble des projets sera donc ensuite reclassé par quartier pour qu'une réalisation au minimum soit faite dans chaque quartier.

Lorsque, pour chaque quartier, la réalisation du projet suivant celui ayant obtenu le plus de votes conduirait à dépasser le budget alloué au quartier concerné, le projet suivant dans le classement des votes et rentrant dans l'enveloppe budgétaire prévue est retenu en lieu et place de sorte que l'enveloppe de 30 000 euros TTC puisse être utilisée.
Exemple : Si le premier projet arrivé en tête des votes s'élève à 25 000€, que le deuxième est à 15 000€ et le troisième à 5 000€, le deuxième sera retenu au profit du troisième pour respecter l'enveloppe globale.

Article 10 – *Réalisation*

La ville de Montgeron s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens, sauf en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de 20% de l'estimation financière effectuée par les services. Dans la mesure du possible, la réalisation des projets interviendra au cours du second semestre de l'année 2023 et du premier semestre de l'année 2024.

Article 11 – *Calendrier détaillé budget participatif de Montgeron 2023*

1er octobre – 30 novembre	Phase de dépôt des projets sur le site internet
1er décembre – 31 mars	Etude de faisabilité et d'admissibilité des projets par les services de la Ville
1er avril – 30 avril	Campagne de vote
Courant mai	Cérémonie de proclamation officielle des résultats
2023-2024	Réalisation des projets lauréats